



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Autorisation d'organisation d'une loterie
" **Lions Club d'Autun** "

N° 634- Règlementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L322-3, L324-6 et suivants et D322-1 à D322-3.
Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1936 portant prohibition de loteries ;
Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinés à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;
Vu l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas ;
Vu l'arrêté n° 183 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;
Vu la proposition du Lions Club d'Autun, 5 rue Bernard Renault – 71400 AUTUN – représenté par son Président M. André DIGOIN, d'organiser une loterie le 02 octobre 2026 salle de l'Hexagone à Autun ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'Association le Lions Club d'Autun est autorisée à organiser une loterie au capital de 750.00 € composé de 500 billets à 1,50 € le billet, dont le produit sera reversé à la Ligue contre le Cancer.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'achats des roses qui seront remises à toute personne achetant un billet à 1,50 €.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra pas être cédé à des tiers.

Article 4 : Le lot est constitué de dons des commerçants participants au défilé de mode organisé par la Ville d'Autun à l'Hexagone.

Article 5 : Les billets seront vendus exclusivement pendant la soirée du défilé de mode, le 02 octobre 2026 à l'hexagone. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le 02 octobre 2026 à l'issue du défilé de mode à l'hexagone. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera possible de procéder à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le détenteur d'un billet placé.

Article 7 : Monsieur le Maire d'Autun ou l'un de ses représentants surveillera les opérations et assurera l'observation des dispositions du présent arrêté.

Article 8 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article premier du présent arrêté.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, le responsable du Service Municipal de la Voirie, et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 071-217100148-20260910-REGL_634_2026-AR



Autun, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Cathy NICOLAO-VERDE

